

## REGLEMENT INTERIEUR RANDO CASTEL

### OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

Prévu par l'article 12 des statuts, ce règlement est destiné à fixer plusieurs points non prévus par lesdits statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement interne de l'association et aux droits et devoirs individuels de ses membres.

Il est établi par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale.

L'adhésion à l'association entraîne d'office l'acceptation du présent règlement.

Ce règlement est remis, à tous les adhérents qui doivent en prendre connaissance et le conserver.

RANDO CASTEL est affilié à la FFRandonnée sous le N° 01299.

L'Association est tenue d'assurer sa propre responsabilité civile, et celle de ses membres. (Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 article 37).

### ADHESION ET COTISATIONS

La licence est obligatoire pour tous les adhérents. Elle est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Par contre l'assurance couvre l'adhérent du 1er septembre de l'année de prise de licence au 31 décembre de l'année suivante.

Tout randonneur doit être licencié, l'assurance de l'Association ne pouvant être appliquée que si et seulement si, tous les participants sont licenciés.

Le montant de l'adhésion est adopté chaque année par l'Assemblée générale et comprend le coût de la licence FFRandonnée avec assurance ainsi qu'une cotisation destinée au fonctionnement de l'Association.

Chaque membre qui randonne est assuré individuellement pendant et en dehors des sorties de l'association, en responsabilité civile, défense et recours, frais de recherche et de secours, et dommages corporels (licence IRA de la FFRandonnée).

IRA	- Licence individuelle avec RC et Accidents Corporels (AC)
IMPN	- Licence individuelle Multiloisirs pleine nature (RC + AC)
IRA ANP	- Licence Associative Non Pratiquant (RC + AC)
FRA	- Licence familiale avec RC et Accidents Corporels (AC)
FMPN	- Licence familiale Multiloisirs pleine nature (RC + AC)
FRAMP	- Licence familiale Monoparentale (RC + AC)

L'Association se doit d'informer ses adhérents licenciés de l'intérêt à souscrire une assurance contre les accidents corporels.

Toutefois l'Association (sous couvert de la FFRandonnée) accorde une tolérance en faveur de futurs licenciés de deux sorties «à l'essai» pour s'essayer ou pour découvrir l'ambiance du club avant d'adhérer. Ces sorties à l'essai auront lieu lors des randonnées hebdomadaires le lundi, le jeudi ou le dimanche.

Les adhérents titulaires d'une licence avec assurance d'une autre Association FFRandonnée, n'ont à acquitter que la part de cotisation destinée à RANDO CASTEL. Une carte de sympathisant leur est alors délivrée, elle est obligatoire au-delà de 3 participations dans la saison.

Au moment de la première adhésion à RANDO CASTEL ou pour tout renouvellement, l'adhérent doit



produire un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre datant de moins d'un an.

Les mineurs qui participent aux randonnées quelles qu'elles soient, sont sous la responsabilité de l'accompagnant (parents, grands-parents, tuteur...).

### **Attention, en l'absence de licence, pas de couverture pour accidents corporels**

## **CALENDRIER DES SORTIES**

Le calendrier établi pour 4 mois, mentionne la date, le lieu, l'heure et le point de départ de la randonnée, le nombre approximatif de kilomètres et les coordonnées téléphoniques de l'animateur.

Ce calendrier peut être consulté sur le site du club : <http://randocastel.jimdo.fr> ou sur le bulletin «SENTIERS 47» édité par le Comité départemental et sur les journaux.

Il est également diffusé aux adhérents par mail ou sur papier.

Les rendez-vous ont lieu au parking Place de La Cardine à Casteljaloux (47700) pour ceux qui le souhaitent (aucune obligation) le lundi et le jeudi à 13 h 30 pour un départ à 13 h 45 d'octobre à mai et 8 h 15 pour un départ à 8 h 30 en juin et septembre, possibilité de se rendre au point de départ de la randonnée indiqué dans le programme.

Sur le plan économique et écologique, il est conseillé de pratiquer le covoiturage. Celui-ci n'est pas obligatoire et repose sur le volontariat.

Pour le partage des frais deux cas peuvent être envisagés :

- La rotation des « transporteurs » (chacun son tour)
- La participation financière des « transportés »

L'acceptation du système de covoiturage est sous l'entière responsabilité du chauffeur et des passagers qui en acceptent les contraintes. L'Association n'intervenant en aucun cas dans le défraiement, celui-ci s'effectue de gré à gré.

Les frais de déplacement occasionnés par les activités (reconnaissance des randos en dehors du département) des membres du bureau et animateurs bénévoles peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt (abandon de frais), pour une seule reconnaissance par sortie hors département.

## **RANDONNEES**

Le club RANDO CASTEL propose les activités suivantes :

- Le Lundi : Randonnée douce de 5 à 7 km environ sans difficulté à allure modérée.

Marche nordique (2 groupes, le lieu de cette activité sera laissé à l'initiative de l'animateur. L'initiation se fait sur rendez-vous.

- Le Jeudi : Randonnée de 10 à 15 km avec variante de 7 à 8 km.  
La première se faisant à allure soutenue.

- Le 1er dimanche de chaque mois, une randonnée à la journée est organisée sur le Lot et Garonne ou départements limitrophes.

Il est possible au printemps d'organiser des randonnées le jeudi sur la journée d'une vingtaine de km toujours avec une variante plus courte.

L'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler des sorties, en raison de mauvaises conditions climatiques.

RANDO CASTEL se réserve le droit de prendre en compte les capacités physiques de chacun et

RANDO CASTEL - Place du Roy 47700 CASTELJALOUX

courriel : [randocastel@gmx.fr](mailto:randocastel@gmx.fr)



organise des randonnées adaptées à tous niveaux.

En conséquence l'animateur de la sortie ou un responsable du club est en droit de refuser la participation d'un randonneur soit pour des questions d'équipements non adaptés ou en relation avec la difficulté de la randonnée.

En fonction de ses possibilités, le randonneur doit être capable de choisir sa randonnée.

Dans son sac le randonneur doit avoir sa licence à jour, sa carte vitale, une fiche consignait les médicaments qui lui sont prescrits, les coordonnées de la personne à prévenir ainsi que celles du médecin traitant.

Avant le départ, l'animateur de la randonnée s'assure d'emporter la trousse de secours. Celle-ci comporte divers accessoires de première urgence, deux gilets fluo et une liste des personnes à prévenir en cas d'accident. Cette liste est placée dans une enveloppe cachetée. Conformément à la réglementation, la trousse de secours ne comporte aucun médicament. Il s'assure également qu'au moins un randonneur possède un téléphone portable. Ainsi, il sera possible de prévenir à tout moment les secours en cas d'urgence par le N° de sécurité européen 112, valable sur l'ensemble des réseaux.

## **RESPECT DU CODE DE LA ROUTE & REGLEMENT DE BONNE CONDUITE**

Sur la route, marcher à droite ou marcher à gauche ? Il suffit d'appliquer le code de la route. Hors agglomération, sur la route, il est recommandé de progresser sur l'accotement en file indienne à gauche ou à droite en groupes de 20 mètres maximum, distants d'au moins 50 mètres les uns des autres : le choix est dirigé par la sécurité du groupe. Tout le monde circule du même côté (côté choisi par l'animateur).

### **Dans tous les cas, tout le monde circule du même côté et chacun doit respecter le code de la route.**

Avant de traverser une route, les randonneurs doivent se regrouper et attendre l'accord de l'animateur.

Tout participant est tenu de respecter les consignes de sécurité et les instructions données par l'animateur de la randonnée.

Lorsque pour diverses raisons, l'animateur ne se trouve pas en tête du groupe, les randonneurs qui le précèdent ne doivent jamais le perdre de vue.

↳ Des serre-files sont désignés avant chaque départ de randonnée, pour chaque groupe, avec des vêtements fluo.

↳ Le randonneur qui s'écarte du groupe doit impérativement en informer l'animateur ou le serre-file et laisser son sac sur le chemin (afin d'être vu).

Si un participant souhaite abandonner la marche (proximité du domicile par exemple ou parce qu'il est fatigué), il doit prévenir l'animateur qui ne peut le contraindre à rester. Cette personne doit savoir qu'à partir du moment où elle quitte le groupe, elle randonne sous sa propre responsabilité.

### **L'animateur n'a pas d'obligation de résultat mais de sécurité.**

Il est demandé de respecter la nature :

- ❖ en suivant les sentiers,
- ❖ en respectant la propriété d'autrui,
- ❖ en ne cueillant pas,
- ❖ en respectant faune et flore,
- ❖ en refermant les clôtures après son passage,
- ❖ en ramassant ses déchets (même la peau des fruits).



Les animaux ne sont pas admis même tenus en laisse (exception faite pour chien guide *pour* personnes aveugles ou malvoyantes par exemple).

## SORTIES

Le club RANDO CASTEL organise des sorties annuelles, en transport en commun, sur un ou plusieurs jours. Les sorties ou séjour avec nuitée(s) sont exclusivement réservées aux adhérents.

Il est fortement conseillé d'envoyer la réservation accompagnée obligatoirement de l'acompte demandé le plus tôt possible, les places étant limitées.

Aucune inscription ne sera prise en compte avant réception du chèque d'acompte.

En cas de désistement, avertir le responsable des inscriptions le plus rapidement possible, une liste d'attente est toujours ouverte.

Les coûts de l'hébergement pourront être remboursés dans les cas suivants :

- Maladie ou évènements majeurs imprévisibles (fournir justificatif)
- Annulation de sortie par le club de par son fait.

En cas d'annulation pour quelque cause que ce soit et afin de ne pas augmenter la participation financière des autres participants :

- Si le désistement n'a pas engagé de frais, les acomptes sont remboursés,
- Si le désistement a engagé des frais ou conduit à une augmentation de la participation des autres participants, ces coûts sont déduits des acomptes déjà versés.
- Pour les autres cas le Conseil d'Administration statuera en fonction des informations reçues pour le remboursement intégral ou en partie.

Le bénéfice éventuel du désistement reste acquis à l'association.

Pour le transport en covoiturage, le défraiement sera calculé sur le tarif de MAPPY ou MICHELIN et partagé en fonction de la capacité 4 ou 5 places par voiture et éventuellement un forfait (usure du véhicule) pour le chauffeur de la voiture.


## FORMATION

Chaque membre de RANDO CASTEL ayant 1 an de présence assidue peut prétendre à un stage de formation dans le cadre de la Fédération Française de Randonnée pédestre. Le postulant doit faire une demande auprès du Président du club qui sera mise en délibération lors d'un CA. Après vote du dit CA à la majorité des présents une réponse sera donnée au postulant.

Fait à Casteljalous, le 17 janvier 2016

Modifié le 10 mars 2017

Le Président,



**Nota:** Ce règlement intérieur précise et complète les statuts. En aucun cas il ne s'y substitue. Il ne peut comporter de disposition en contradiction avec les statuts.

Dans le cas où une disposition ne serait pas reprise dans le présent règlement, le conseil d'administration est habilité à prendre la décision qui s'impose jusqu'à la prochaine assemblée générale

RANDO CASTEL - Place du Roy 47700 CASTELJALOUX

courriel : [randocastel@gmx.fr](mailto:randocastel@gmx.fr)